

# SUBVENTIONS DE LECTURES PUBLIQUES PAR DES AUTEURS DU MANITOBA



## LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES

### DATE LIMITE – 6 semaines avant la séance de lecture.

S'il vous plaît noter que les candidats doivent aussi remplir le formulaire de demande de subventions aux artistes individuels (en annexe) ou le formulaire de demande de subventions destinées aux projets des organismes (en annexe).

### Objectif du programme

Ce programme soutient des lectures publiques par des auteurs manitobains mises sur pied par des organismes communautaires, écoles et bibliothèques. Pour bénéficier de cet appui, les lectures doivent être ouvertes au public (sauf dans le cas des écoles). L'auteur lui-même doit en faire la demande.

Une demande peut être faite par un écrivain pour un événement de lecture unique (jusqu'à 2 événements par jour), ou par un organisme d'accueil qui désire tenir une série de lectures (3 auteurs ou plus) ou qui désire une subvention pour couvrir les honoraires de plusieurs auteurs à la fois dans le cadre d'un festival ou d'une conférence.

Le programme de subventions de lectures publiques par des auteurs manitobains verse des honoraires de lecture de 150\$ par lecture de durée d'au moins 15 minutes, pour un maximum de 300\$ (ou deux lectures) par auteur par jour. Les lectures de moins de 15 minutes ne sont pas admissibles. La participation sur des panneaux ou des ateliers ne sont pas admissibles au programme.

Déplacements: Lorsqu'un auteur lit de ses textes ailleurs que dans sa ville ou municipalité de résidence, un maximum de 150\$ est offert pour le déplacement et l'hébergement. Les auteurs se déplaçant à des zones reculées et les organismes d'accueil situés dans des zones reculées peuvent communiquer avec le Conseil des arts du Manitoba pour discuter des frais de déplacement dépassant cette limite.

### Admissibilité

#### Auteurs admissibles

- Doivent résider au Manitoba
- Doivent avoir fait publier leur travail professionnellement, sous forme de livre ou de contribution à des revues littéraires, ou, dans le cas des artistes de création parlée, doivent avoir présenté leur travail dans au moins trois événements ouverts au public. Les dramaturges doivent avoir vu leur travail publié ou joué par une troupe professionnelle.
- Doivent écrire dans un genre admissible: œuvre d'imagination, œuvre non romanesque littéraire, poésie, drame, littérature pour enfants ou jeunes adultes.

### Organismes admissibles

Les lectures peuvent être mises sur pied par des organismes communautaires, écoles ou bibliothèques du Manitoba. Les agences, ministères ou organismes du gouvernement ne sont pas admissibles. La priorité ira aux demandeurs qui n'auront pas bénéficié des dispositions de ce programme au cours des 12 derniers mois.

Le Conseil des arts du Manitoba se réserve le droit de limiter à six le nombre de fois qu'un auteur peut recevoir des honoraires de lecture au cours d'une période de 12 mois. Aussi, le conseil se réserve le droit de limiter à deux par organisme d'accueil le nombre de séries/événements soutenus par le programme au cours d'une période de 12 mois.

### Procédure de demande et de compte rendu

1. L'auteur et l'organisme hôte prennent leurs dispositions pour chaque séance de lecture.
2. L'auteur ou l'organisme hôte soumet le formulaire de demande (exemplaire joint) au Conseil des arts du Manitoba au moins 6 semaines avant la date de la lecture publique. Dans le cas des séries/événements, le formulaire doit être complété pour chaque auteur.
3. Le Conseil des arts du Manitoba informe le demandeur de sa décision, le tout en fonction de ses disponibilités financières. Si la demande est acceptée, un chèque sera émis, accompagnant la lettre de notification et le formulaire de rapport final.
4. Après la lecture publique, le demandeur complète le formulaire de compte-rendu final, lequel doit être contresigné par la personne représentant l'organisme hôte, puis le transmet au Conseil des arts du Manitoba. Les organismes d'accueil sont tenus de remettre soit des formulaires de rapport signés pour chacun des auteurs soutenus ou des copies de chèques annulés envoyés à chaque auteur comme preuve de paiement. Pour les auteurs individuels, ainsi que pour les organismes d'accueil, les formulaires de rapport final sont dus dans les six semaines suivant la lecture ou l'achèvement de la série/événement.

### Pour de plus amples renseignements contactez :

Le consultant ou la consultante de programme pour  
Subventions de lectures publiques par des auteurs du Manitoba  
(204) 945-2237 ou sans frais 1-866-994-2787  
info@artscouncil.mb.ca

Conseil des arts du Manitoba  
ligne directe: (204) 945-2237

www.conseildesarts.mb.ca

525 - 93, ave Lombard  
sans frais: 1-866-994-2787

info@artscouncil.mb.ca

Winnipeg, MB R3B 3B1  
télécopieur: (204) 945-5925

LE CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA EST UNE AGENCE DE LA PROVINCE DU MANITOBA

## Coordonnées du demandeur (La présente page est confidentielle et ne sera pas remise aux évaluateurs)

### Demandeur/demandeuse

Remplissez une seule section

#### Demande d'artiste ou d'individu

Prénom

Second prénom

Nom de famille

Nom professionnel (s'il diffère du nom de l'artiste)

#### Demande d'organisme ou de groupe

Nom de l'organisme ou du groupe

Constitué en personne morale

Non constitué en personne morale

Nom de la personne-ressource

Directeur/directrice artistique

Administrateur/administratrice

Président/présidente du conseil d'administration

### Disciplines artistiques

(artistes multidisciplinaires : cochez toutes les cases pertinentes)

- Danse     Arts littéraires     Musique  
 Théâtre     Arts visuels     Métiers d'arts  
 Administration des arts     Film, vidéo, arts médiatiques

Le CAM aimerait ajouter vos coordonnées à la base de données de son service des communications. Si vous acceptez que le CAM le fasse, vous recevrez des courriels au sujet de sa programmation et des activités artistiques au Manitoba.

- OUI Je souhaite recevoir vos courriels.  
 NON Je ne souhaite pas recevoir vos courriels.

### Coordonnées

**Adresse de courriel principale** (pour l'envoi de correspondance)

2<sup>e</sup> adresse

3<sup>e</sup> adresse

Site Web

N° de téléphone – domicile

N° de téléphone – travail

N° de téléphone cellulaire

N° de télécopieur

Adresse

Ville

Province

Code postal

Pays

### Auto-identification

En acceptant de vous auto-identifier, vous aiderez le CAM à déterminer si, comme le veut son mandat, un large éventail d'artistes manitobains bénéficient de ses programmes et services. Les renseignements que vous fournirez ne seront pas utilisés pour évaluer l'admissibilité ou la valeur de votre demande.

Nous vous invitons à vous auto-identifier si vous faites partie d'un des groupes suivants :

- Minorités visibles     Franco-Manitobains  
 Autochtones (Première Nations, Métis, Inuits)  
 Personnes handicapées

Langue(s) parlée(s) :  Anglais     Français

Autre :

### Demandes en français

- J'ai inclus une copie électronique de ma demande de subvention (format Word).

**Choisissez une des options de traduction suivantes :**

- Je souhaite que le Conseil des arts du Manitoba fasse traduire ma demande de subvention.  
 Je fournirai moi-même la traduction.

RÉSERVÉ AU BUREAU :

N° de la demande : \_\_\_\_\_

Identité du demandeur : \_\_\_\_\_

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

## Informations sur le projet (La présente page fera partie des documents remis aux évaluateurs.)

### Demander/demandeuse

Remplissez une seule section

#### Demande d'artiste ou d'individu

Prénom

Second prénom

Nom de famille

Nom professionnel (s'il diffère du nom de l'artiste)

Site Web

#### Demande d'organisme ou de groupe

Nom de l'organisme ou du groupe

Nom de la personne-ressource

Site Web

### Détails du projet (suite)

Titre du projet

Sommaire du projet (25 mots maximum)

Date de début (j/m/a)

End date (d/m/y)

Montant demandé

### Détails du programme

Nom du programme de subvention

#### Disciplines du projet

(artistes multidisciplinaires : cochez toutes les cases pertinentes)

Danse  Arts littéraires  Musique

Théâtre  Arts visuels  Métiers d'art

Film, vidéo, arts médiatiques

**DÉCLARATION**  J'ai lu et je comprends les critères d'admissibilité ainsi que les exigences du programme tels qu'indiqués dans les lignes directrices générales et dans celles du programme auquel je présente ma demande, et je m'y conforme. J'atteste aussi que les renseignements fournis dans ma demande sont véridiques. Si je présente la demande de subvention au nom d'un organisme, je confirme que je suis autorisé à le faire.

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

# SUBVENTIONS DE LECTURES PUBLIQUES PAR DES AUTEURS DU MANITOBA

## FORMULAIRE DE DEMANDE

<b>AUTEUR</b>	
Nom	
Adresse	
Info bibliographique sur au moins une œuvre publiée (Titre, éditeur, date de publication); pour pièces jouées - information sur la production; pour artistes de création parlée – données pour trois événements	
Lieu de la lecture	
Date de la lecture	

<b>FRAIS</b>	
Honoraires totaux pour auteur(s). (Le CAM rembourse un maximum de 150\$ par séance complète de lecture)	\$ _____
Déplacement/repas/hébergement (Le CAM rembourse un maximum de 150\$ par auteur)	\$ _____ (déplacement: \$.40/km) \$ _____ (repas/hébergement) \$ _____ Total

<b>ORGANISME/ÉCOLE HÔTE</b>	
Nom de l'organisme/école	
Adresse	
Personne ressource	
Téléphone	
Courriel	
Mandat de l'organisme	